

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 08/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### 2ème AVENUE-TREESCO

ZI Synergie Val de Loire  
45130 Meung-sur-Loire

Références : n° 285 / 2023  
Code AIOT : 0010004276

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2023 dans l'établissement 2ème AVENUE-TREESCO implanté ZI Synergie Val de Loire 45130 Meung-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 20/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- 2ème AVENUE-TREESCO
- ZI Synergie Val de Loire 45130 Meung-sur-Loire
- Code AIOT : 0010004276
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site TREESCO de Meung-sur-Loire est un entrepôt de stockage et de distribution d'articles pour la pêche et la chasse.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- risques accidentels.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- **Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejets aqueux	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4.	/	Sans objet
4	Séparateur d'hydrocarbures	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4.	/	Sans objet
6	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15	/	Sans objet
8	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Sans objet
10	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
12	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.4	/	Sans objet
15	Sécurité et lutte contre l'incendi	Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.3	/	Sans objet
16	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.9	/	Sans objet
17	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.4	/	Sans objet
19	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 4.3	/	Sans objet
20	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14	/	Sans objet
21	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
25	Etude des flux thermiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1 Annexe VIII	/	Sans objet
26	Eclairage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 16	/	Sans objet

- Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Disconnexion	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2.	/	Sans objet
5	Autosurveillance des déchets	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet
7	Protection contre le risque foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21	/	Sans objet
9	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	/	Sans objet
11	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.5	/	Sans objet
13	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
14	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23	/	Sans objet
18	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.6	/	Sans objet
22	Sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
23	Analyse de risques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2	/	Sans objet
24	Prévention des risques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 20	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.[...] 2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne. [...].
<b>Constats :</b> C1_Absence d'un état des stocks consolidés concernant TREESCO et son locataire MSL.
<b>Observations :</b> L'exploitant n'est pas en mesure de présenter à l'inspection un état des stocks consolidés répondant aux besoins de la gestion d'un événement accidentel. Par transmission du 26 mai 2023, l'exploitant a adressé à l'inspection un état des stocks vulgarisé susceptible de répondre aux besoins d'information du public en cas de sinistre. A noter que le document présenté couvre exclusivement les stocks de la société TREESCO, il n'intègre pas ceux de son locataire MSL. L'exploitant informe l'inspection de la fin de ce bail en fin d'année : il est en effet prévu que la société MSL quitte l'entrepôt au 31 décembre 2023. Concernant le stockage d'aérosols (25 et 75 ml), l'exploitant s'engage à faire grillager totalement leur zone de stockage dans l'entrepôt au regard du risque de propagation par effet missile (actuellement 4 faces sur 5 entravant les effets missiles). Celui-ci s'engage également à fournir les preuves de cette réalisation par la transmission de photos à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Rejets aqueux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Qualité des rejets aqueux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [....]. Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5 ; - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ; - l'effluent ne dégage aucune odeur ; - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. [....].
<b>Constats :</b> C2_Absence de justification de la qualité des rejets d'eaux pluviales et absence de renouvellement de la convention de rejet selon les termes de l'arrêté municipal du 25 juin 2012.
<b>Observations :</b> L'exploitant ne justifie pas de la qualité de ses rejets d'eaux pluviales. Il ne fait pas procéder aux analyses requises pour s'en assurer. De plus, il n'a pas procédé à la demande de renouvellement, qui lui incombe au regard de la convention de rejet, établie par l'arrêté municipal du 25 juin 2012.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Disconnexion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des organes de disconnection
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Des travaux correctifs au niveau du disconnecteur de la chaufferie vont être réalisés. En revanche, l'accès à la réserve d'eau du système d'extinction automatique n'ayant pas été possible lors de la visite d'inspection (en raison de l'absence d'échelle à crinoline jusqu'au sol), l'exploitant devra confirmer à l'inspection le type d'équipement installé sur cette cuve.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Séparateur d'hydrocarbures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien des séparateurs d'hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[....] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles. [...].
<b>Constats :</b> C3_Absence de justification de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures.
<b>Observations :</b> L'exploitant a confirmé à l'inspection que le site est équipé de deux déshuileurs mais n'a pas été en mesure de justifier qu'ils étaient correctement entretenus.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Autosurveillance des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]. II.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées : -les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an. L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées : -les quantités de déchets non dangereux générés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 000 t/ an. [...].
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> L'exploitant confirme ne pas avoir déclaré ce type de déchets sous GEREP (Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets). L'inspection rappelle à l'exploitant son devoir déclaratif réglementaire, selon un seuil fixé à 2 tonnes. L'exploitant s'engage à réaliser une déclaration sous GEREP au plus tard fin mars 2024, suite au nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées [...].
<b>Constats :</b> C4_Absence de justification de l'entretien des installations électriques.
<b>Observations :</b> L'exploitant s'engage à fournir à l'inspection la copie du dernier rapport de contrôle des installations mentionnant clairement les travaux correctifs réalisés par son électricien (société locale MIGUELEC). En réponse à la demande de son assureur, l'exploitant fait réaliser des contrôles d'armoires électriques par thermographie infrarouge au prestataire DB VIB. A leur analyse, l'inspection suggère de veiller à maintenir un appel de charge suffisamment important au moment du contrôle de ces équipements en vue d'augmenter la pertinence de ces rapports.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Protection contre le risque foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 21
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations de protection contre le risque foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent. L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent. Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et de maintenance. [...]
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> L'exploitant s'engage à transmettre à l'inspection le rapport des travaux correctifs réalisés pour lever la non-conformité relevée par l'APAVE au niveau du local sprinkler (sous la référence : NC 01 / armoire TYCO - écrans et drains des câbles multipaires).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déisenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires[...]). Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. [...]
<b>Constats :</b> C5_Absence de justification de l'entretien d'une trappe de désenfumage.
<b>Observations :</b> Le dernier rapport de maintenance des équipements de désenfumage (mars 2023) indique que 9 des 29 trappes de désenfumage de l'entrepôt n'ont pu être contrôlées par le prestataire. Par transmission du 26 mai 2023, l'exploitant a adressé à l'inspection un compte rendu de travaux (réalisés le 25 mai 2023 par la société APIIncendie) confirmant le bon fonctionnement de 8 des 9 trappes qui n'avaient pas été contrôlées au mois de mars. L'une des 29 trappes est actuellement condamnée, dans l'attente d'une pièce de rechange pour sa remise en service. Toutes les autres trappes de désenfumage sont opérationnelles.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Portes coupe-feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ([...], portes coupe-feu,[...]). Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. [...]
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Aucune observation n'est formulée par le prestataire concernant les portes coupe-feu du site : le dispositif est opérationnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Extincteurs et R.I.A.
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. [...]
<b>Constats :</b> C6_Absence de justification de la possibilité d'attaquer un foyer d'incendie dans l'entrepôt par l'usage simultané de deux lances R.I.A. sous deux angles différents.
<b>Observations :</b> Les modalités d'exploitation ne sont pas conformes aux modalités définies dans les différents dossiers remis. Il convient de justifier de la possibilité d'attaquer un foyer d'incendie dans l'entrepôt par l'usage simultané de deux lances R.I.A. sous deux angles différents.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les besoins en eau devront être assurés au moyen de 3 poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme française, susceptibles de fournir un débit de 3 000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar environ et à moins de 150 m par les voies praticables du point le plus éloigné à défendre. [...]
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé, malgré l'absence de réalisation d'un test de débit en simultané des deux poteaux incendie du site (cf. point suivant).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 12 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Besoins en eau d'extinction incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Un complément pourra être assuré à partir du bassin de la zone d'activités sous deux conditions : - aménager un accès répondant aux caractéristiques de la voie engins, - le bassin devra contenir en permanence une réserve de 2 000 m <sup>3</sup> minimum et disposer de 4 lignes d'aspiration. Une convention devra être établie entre l'exploitant et le SIVOM de MEUNG-BEAUGENCY afin que ces moyens soient disponibles en toute circonstance. [...]
<b>Constats :</b> C7_Absence de justification de la présence du volume d'eau nécessaire à la défense d'un incendie.
<b>Observations :</b> Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de confirmer qu'en cas de sinistre, les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours auront la possibilité d'utiliser le bassin de rétention d'eau existant au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire, en complément des ressources en eau propres à son entrepôt. L'exploitant adresse à l'inspection le 26 mai 2023 un courriel émanant de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire autorisant le SDIS à pomper dans le bassin d'eau de la zone Synergie en cas d'incendie de son entrepôt.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 13 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Système d'extinction automatique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés, y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage. [...]
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Les opérations engagées cette année pour la mise en conformité du système d'extinction automatique (entretien triennal de la réserve, du poste de contrôle et des accessoires, réalisation de travaux correctifs) permettront un fonctionnement nominal de l'installation. L'inspection invite l'exploitant à veiller à ce que son prestataire réalise un test de bon fonctionnement du traçage électrique en période de gel (lutte contre la prise en glace). Le report d'alarme du système d'extinction automatique se fait via la société SECURITAS vers les téléphones portables des cadres de l'entrepôt.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : Sécurité et lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan de défense incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. [...]. - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ; - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; - les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ; - s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - [...] ; - les mesures particulières prévues au point 22. Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler. Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours. [...]
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Par transmission du 26 mai 2023, l'exploitant adresse à l'inspection son plan d'urgence interne précisant succinctement l'organisation de l'évacuation et de la lutte contre l'incendie (logigramme), l'identification du point de rassemblement extérieur, le plan d'implantation des systèmes de sécurité installés dans l'entrepôt ainsi que les contacts téléphoniques.
L'inspection rappelle à l'exploitant l'exigence d'application au 31/12/2023 fixée au premier alinéa de l'article 23 de l'AM de référence : « Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule ».
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 15 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes précisent la conduite à tenir en cas d'incendie. Elles sont rédigées de manière à ce que le personnel désigné soit apte à prendre les dispositions nécessaires. Un plan d'intervention en cas de feu ou de sinistre important sera établi ; notamment, une procédure d'alerte des services de la SNCF sera formalisée dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> C8_Absence de formalisation de consignes incendie et d'intégration d'une procédure d'alerte des services de la SNCF au regard de la voie ferrée longeant toute la façade sud-est de l'entrepôt.
<b>Observations :</b> Par transmission du 26 mai 2023, l'exploitant adresse à l'inspection un plan d'urgence interne précisant succinctement l'organisation de l'évacuation et de la lutte contre l'incendie par le biais d'un logigramme : l'inspection note que ce plan d'urgence n'intègre pas la procédure d'alerte des services de la SNCF en cas de sinistre.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 16 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/06/1997, article 6.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Issues
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des issues pour les personnes sont prévues en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 40 m de l'une d'elles, et 25 m dans les parties de l'entrepôt formant cul de sac. [...] Toutes les portes, intérieures et extérieures sont repérables par des inscriptions visibles en toute circonstance, et leur accès convenablement balisé.
<b>Constats :</b> C9_Absence de justification du respect des distances requises pour l'évacuation des personnels.
<b>Observations :</b> L'inspection note l'identification claire des issues de secours sur le site par panneauage mural. Toutefois, au regard de l'implantation d'une partie des racks de stockage dans l'entrepôt et de leur orientation, l'exploitant ne justifie pas du respect des distances requises pour l'évacuation des personnels.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 17 : Sécurité et lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès des moyens de secours
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] Une voie échelle sera réalisée côté sud-ouest du bâtiment. Une voie engin sera réalisée côté nord-est du bâtiment.
<b>Constats :</b> C10_Absence de voie échelle sur le site.
<b>Observations :</b> Une voie engins longe toute la façade nord-est du bâtiment. A noter que celle-ci ne permettrait pas le retournement d'un véhicule de secours s'y engageant.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 18 : Sécurité et lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Murs coupe-feu séparatifs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] L'entrepôt sera séparé de celui exploité par la société des Entrepôts Magdunois par un mur coupe-feu de degré 4 heures.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Un mur coupe-feu 2 heures a été validé en 2006 pour ce site, dans le cadre de l'instruction du dossier ayant permis la rédaction du document d'information sur les risques industriels.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 19 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/1999, article 4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Capacité de rétention des eaux d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées seront prioritaiirement confinées sur des aires de rétention étanches suffisamment dimensionnées.
<b>Constats :</b> C11_Absence de justification du volume de confinement des eaux d'extinction (trois zones de quais).
<b>Observations :</b> Le document fourni visant à répondre au contrôle d'étanchéité des rétentions ne répond pas aux exigences fixées par la prescription réglementaire de l'AP du 18/06/1999 (transmission des rapports de contrôles des équipements mécaniques relavnt du code du travail).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 20 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réalisation d'exercices d'évacuation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.
<b>Constats :</b> C12_L'exploitant ne justifie pas de la mise en œuvre d'exercices d'évacuation de ses personnels selon la fréquence requise.
<b>Observations :</b> Le tout dernier exercice en date a été réalisé le 05 mai 2023 avec 17 personnels (14 de TREESCO et 3 de MSL). L'exercice précédent datait de 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 21 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réalisation d'exercices incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classes et conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe. [...].
<b>Constats :</b> C13_L'exploitant ne justifie pas de la mise en œuvre d'exercices incendie.
<b>Observations :</b> Aucun exercice incendie réalisé depuis 2019.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 22 : Sécurité et lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation au risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Une formation des personnels à l'utilisation des extincteurs a été réalisée le 4 mai 2023 par la société APIIncendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 23 : Analyse de risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport de visite d'analyse de risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les éléments des rapports de visites de risques qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'installation sont également tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> Le rapport d'analyse des risques dommages aux biens d'ALLIANZ datant d'octobre 2021 a été présenté à l'inspection. Il s'agit d'une visite préventive régulière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 24 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Permis feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents. Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Absence d'écart relevé.
<b>Observations :</b> L'exploitant déclare à l'inspection qu'aucun travail susceptible d'être à l'origine d'un point chaud n'est réalisé à l'intérieur du bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 25 : Etude des flux thermiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1, Annexe VIII
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etude des flux thermiques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2023 pour les installations à enregistrement ou autorisation et avant le 1er janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/ m <sup>2</sup> . Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référencée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90 97714553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle.[...]
<b>Constats :</b> C14_Absence de présentation d'une modélisation actualisée des flux thermiques.
<b>Observations :</b> Les seuls éléments présentés à l'inspection correspondent à une étude réalisée à l'occasion du changement d'exploitant au cours de l'année 2010 (par le bureau d'études PERICHIMIE). Celle-ci portait sur une seule cellule. Elle doit être actualisée en vue de correspondre à la configuration actuelle de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 26 : Eclairage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Appareils d'éclairage fixes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.
<b>Constats :</b> C15_Absence de paroi vitrée sur des appareils d'éclairage fixes de l'entrepôt utilisant des ampoules au sodium.
<b>Observations :</b> L'exploitant a procédé au remplacement d'une partie des appareils d'éclairage intérieurs du bâtiment par des blocs LED. Il subsiste dans l'entrepôt 32 points d'éclairage équipés de lampes au sodium ne comportant pas de parois vitrée, constituant une source potentielle d'incendie des matières stockées. Un plan de relamping est en cours.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet